

AU BUREAU CIRCUS REGLEMENT

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

L'enseigne AUBUREAU, exploitée par la société B&C Développement Franchise, SAS au capital de 100.001 euros, dont le siège social est situé 59, rue de Tocqueville, 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 522 965 268, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu concours avec tirage au sort, intitulé « AU BUREAU CIRCUS », il est ouvert du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2022, (ci-après dénommé le « Jeu »).

Article 2 – SUPPORTS DE COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les sites internet www.aubureau.fr et www.aubureau-lovers.fr, ainsi que sur des supports promotionnels positionnés sur les tables des restaurants AU BUREAU (livret 3 pages, affiches, set de table) et sur les réseaux sociaux.

Article 3 – CONDITIONS D'ACCES AU JEU

La participation au Jeu est sans obligation d'achat et est ouverte sur le site internet www.aubureau-lovers.fr, à toute personne physique âgée de dix-huit (18) ans minimum au moment de la participation, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine et La Réunion (ci-après dénommé le « Participant »). Le Participant doit disposer d'un téléphone portable ou d'une tablette avec accès Internet.

Ainsi il est précisé que le Jeu est accessible à tous en tous lieux, toutefois pour participer au tirage au sort et tenter de remporter le gain mis en jeu, le Participant doit se trouver dans l'un des restaurants AU BUREAU participant pendant leurs horaires d'ouverture au public et activer sa géolocalisation lors du lancement du Jeu.

Sont interdits de participer au Jeu, le personnel de la Société Organisatrice ou de sociétés appartenant à son Groupe ayant participé directement à l'organisation du Jeu, les mandataires sociaux des franchisés AU BUREAU, le personnel de ces franchisés ainsi que, pour chacun, les membres de leurs familles directes respectives vivant sous le même toit (y compris les concubins).

La participation est strictement personnelle et nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes et/ou avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou pour le compte d'autres Participants. Toutes participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes donneront lieu à l'exclusion du Participant, il ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot potentiellement gagné.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de sa situation au regard des conditions de participation. Tout Participant ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement ou refusant de communiquer des justificatifs sera exclu du Jeu et ne pourra, en aucun, cas revendiquer le gain mis en jeu.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lot.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

Article 4 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU ET INSCRIPTION AU TIRAGE AU SORT

Pour participer au Jeu et avoir une chance d’être tiré au sort, il convient au Participant de :

- (i) Se rendre dans la salle ou terrasse d’un restaurant AU BUREAU participant,
- (ii) Scanner le QR code apposé sur l’un des supports de communication du Jeu ou se connecter directement sur le site www.aubureau-lovers.fr avec son téléphone portable ou sa tablette,
- (iii) S’identifier ou créer un compte sur Au Bureau Lovers
- (iv) Lancer le Jeu en cliquant sur l’onglet « Let’s Play »
- (v) Autoriser, AU BUREAU à le géolocaliser
- (vi) Prendre connaissance du règlement de Jeu et l’accepter en cochant la formule correspondante,
- (vii) Sélectionné le bouton « Jouer »

Trois mini-jeux sont disponibles :

- Le Funambule : il faut parcourir la plus grande distance afin d’obtenir un maximum de points en récoltant des cadeaux tout en évitant les obstacles sur le chemin.
- Pop-Corn : il faut récupérer les popcorns tout en évitant les popcorns noirs
- Santa Says : il faut mémoriser la combinaison indiquée sur l’écran et la reproduire sans se tromper

Le simple fait de participer à l’un des trois mini jeux disponibles et d’obtenir des points permettant d’accéder au top 100 du classement national est suffisant pour valider la participation au tirage au sort lors duquel est mis en jeu, un voyage à Las Vegas avec hébergement dans l’hôtel *Circus Circus*, dès lors que le Participant se trouve dans un restaurant AU BUREAU et qu’il a activé ses données de géolocalisation.

Il est précisé que le Participant a la possibilité de maximiser ses chances d’être tiré au sort s’il parvient à être dans les 100 premiers du classement national de chaque mini jeu.

Pour participer uniquement au Jeu, le Participant doit suivre les étapes décrites dans les points (ii), (iii), (v), (vi) et (vii) mentionné ci-dessus.

Article 5 – DOTATION

5.1 Définition de la dotation

La dotation globale de l’opération est de :

- 1 lot à gagner, par tirage au sort pour une valeur commerciale unitaire maximale de 15 000 € TTC

Un bon d’achat d’une valeur commerciale unitaire maximale de 15 000 euros TTC valable dans l’agence de voyage partenaire de la Société Organisatrice, en une seule fois et pour un seul et unique séjour, pendant une période de deux ans à compter du tirage au sort. Les modalités du séjour, à savoir la durée et le nombre de personnes, seront librement déterminées par le gagnant, sous réserve de leur acceptation par l’agence de voyages. Le séjour comprend le transport, l’hébergement, les frais d’agence, les frais de vie et les extras, dans la limite des prestations offertes par l’agence de voyages.

En aucun cas, le montant du séjour pris en charge par la Société Organisatrice ne pourra dépasser la somme de 15 000 euros TTC. Le gagnant fera son affaire personnelle de tous les frais annexes au séjour ainsi que de toutes les obligations administratives, sanitaires ou légales nécessitées pour bénéficier du séjour.

Quoi qu'il en soit, la dotation ne peut en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire et est non cessible. Elle n'est pas interchangeable contre un autre gain et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

5.2. Modalités de désignation et d'information du gagnant

Le tirage au sort sera réalisé dans les conditions mentionnées ci-après :

Le tirage au sort sera réalisé le 09 janvier 2023 par huissier de justice la **SAS ACTANORD**, Huissiers de Justice dont le siège est 105 Quai des Chevillards, CS 30051 – 59800 Lille.

Pour rappel, la date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

Le tirage au sort désignera un (1) gagnant.

Le gagnant sera personnellement averti de son gain par l'envoi d'un e-mail, dans les 2 (deux) jours suivants le tirage au sort par l'envoi d'un e-mail à l'adresse e-mail qu'il aura indiqué au moment de son inscription et à laquelle il fait élection de domicile.

Il disposera d'un délai de 15 jours calendaires à compter de l'envoi de cet e-mail pour confirmer en retour par e-mail son acceptation du gain. Ainsi la Société Organisatrice prendra attache avec le gagnant afin d'organiser les modalités du voyage à Las Vegas.

Le gagnant qui refuserait son gain et/ou qui ne le réclamerait pas dans le délai et/ou qui n'aurait pas répondu dans le délai précité sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. Le gain ne lui sera plus attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. En conséquence, le gain sera attribué à la deuxième personne tirée au sort par l'Huissier en cas de défaillance de la première. Si cette deuxième personne venait à ne pas se manifester dans le délai ci-dessus, une 3ème personne également tirée au sort par l'huissier serait désignée gagnante et elle devrait répondre dans le délai susmentionné.

A défaut, la Société Organisatrice conserverait le gain sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation de quiconque.

Tout suppléant qui serait désigné devrait accepter son lot dans les conditions détaillées ci-avant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, d'une modification de ses coordonnées, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

5.3 Modalités de réception de la dotation

La dotation susmentionnée est non modifiable, non échangeable, non cessible et non remboursable.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 6 – REGLEMENT

Il ne sera répondu à aucune demande formulée par courrier électronique ou par téléphone concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé à la **SAS ACTANORD**, Huissiers de Justice dont le siège est **105 Quai des Chevillards, CS 30051 – 59800 Lille**.

Il peut être consulté sur le site internet sur les accès internet suivants :

- <https://aubureau-lovers.fr/>

Avant la clôture du Jeu, le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, par courrier postal uniquement, à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Société B&C Développement Franchise, 59 rue de Tocqueville, 75017 Paris. Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

Article 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les demandes de remboursement des frais de connexion (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu mentionnée ci-après. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse suivante : B&C Développement Franchise – Service Marketing – 59 rue de Tocqueville – 75017 Paris en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces demandées ci-après :

- la photocopie d'un justificatif d'identité,
- un justificatif de domicile en France métropolitaine de moins de trois mois,
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de communication,
- un RIB ou RIP.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 10 jours après la date de clôture du jeu.

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans le mois suivant la fin du jeu.

Article 8 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'interventions malveillantes,
- De problèmes de connexion Internet, de problèmes de matériel ou logiciel,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- En cas de force majeure,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu. Tout Participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié. Dans ce cas, la société Organisatrice se réserve le droit de fermer tous les comptes du Participant et le gain de ce Participant sera conservé en attente d'une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait être engagée. Les Participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à certains jeux seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des Participants.

Article 9 – EXONERATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut, dysfonctionnement, non-conformité de la dotation. Le gagnant est responsable de l'utilisation qu'il fait de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance de la dotation, y compris par tous tiers au Jeu.

Le gagnant et les personnes l'accompagnant devront être à jour des formalités administratives nécessaires (passeport, visa ...) afin de pouvoir bénéficier du voyage et devront scrupuleusement respecter les conditions générales de vente de la société chargée de l'organisation du voyage. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice n'est pas une agence de voyage, ni un transporteur, et elle ne saurait donner aucune garantie au gagnant du voyage et aux personnes l'accompagnant quant aux dommages, pertes, préjudices ou désagréments qui pourraient être subis par eux dans le cadre du voyage objet du gain.

Article 10 – AUTORISATION D'UTILISATION DES NOMS, ADRESSES ET IMAGES DES PARTICIPANTS

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, le nom du gagnant du gain attribué et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le confirmer par écrit auprès de la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 7 du présent règlement.

Article 11 - ACCEPTATION

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent règlement, sans conditions ni réserves. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou suspicion de fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste du gagnant et des suppléants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé à B&C Développement Franchise – Service Marketing – 59 rue de Tocqueville – 75017 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre du Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 13 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles transmises par les Participants font l'objet d'un traitement informatique conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 et au règlement sur la protection des données « RGPD » du 27 avril 2016.

Ces données sont collectées pour les besoins de la gestion du jeu, l'attribution du score, le classement national, la détermination du gagnant et l'attribution de la dotation. Elles sont destinées à la Société Organisatrice. Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu via l'inscription à Au Bureau Lovers sont conservées jusqu'à trois (3) ans après la dernière connexion au Compte.

Par l'intermédiaire de la Société Organisatrice, les Participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits de l'enseigne Au Bureau, par courrier, e-mail, téléphone ou SMS, sous réserve que les Participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice en cliquant sur case prévue à cet effet. Les données personnelles collectées seront conservées jusqu'à désinscription du Participant.

Un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel concernant le Participant peut être exercé par lui à tout moment en contactant le service marketing de la société organisatrice à l'adresse B&C Développement Franchise, 59 rue de Tocqueville, 75017 Paris.

En cas de difficultés en lien avec la gestion des données personnelles dans le cadre du Jeu, une réclamation pourra être déposée auprès de la CNIL – Service des Plaintes – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 14 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut d'accord, il sera soumis aux juridictions compétentes.